



**TARENTAISE  
■ VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512173\_A

République Française  
Département de la Savoie

2025/335

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 32

Pouvoirs : 2

Nombre de votants Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Jean-Luc BOCH, Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUPER, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 103**

**Objet : Modification statutaire : approbation des nouveaux statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise devenue EPAGE**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-16 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 portant création du syndicat mixte à la carte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/227/SPA du 22 mai 2024 portant transformation du syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise en Établissement public d'aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;

Vu les statuts actuels de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-annexé de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise ;

Considérant que l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise effectue des actions GEMAPI et des actions hors GEMAPI devenues des compétences à la carte avec pour membres les cinq communautés de communes et la communauté d'agglomération d'Arlysère ;

Considérant que les élus de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise ont souhaité simplifier la gouvernance de l'APTV pour lui permettre un fonctionnement plus fluide, à compter du renouvellement général de 2026 ;

Considérant qu'il est proposé un nouveau mode de calcul des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les dépenses de fonctionnement et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les dépenses d'investissement relevant de la carte de compétence 3, il est proposé que les contributions de fonctionnement et d'investissement soient mutualisées et que leur répartition entre les membres s'appuie uniquement sur le critère de la population DGF.

Vu les études préparatoires présentées ;

Vu le projet de nouveaux statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise ;

Considérant que les nouveaux projets devraient permettre un fonctionnement plus efficace de l'APTV sur le plan institutionnel et financier ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** les nouveaux statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise.
- **d'approuver** notamment l'application des articles 6.2.1, 6.2.2 et 6.2.3 des statuts relatifs à la gouvernance à compter du renouvellement général de 2026.
- **d'approuver** notamment les nouvelles règles relatives aux dépenses de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et celles relatives aux dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 de l'article 10.3 des statuts.
- **de notifier** la présente délibération et l'ensemble de ses annexes aux exécutifs de chacun des membres de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise.
- **d'inviter** Monsieur le Sous -Préfet d'Albertville à approuver par arrêté les nouveaux statuts du syndicat.

fp

2025/337

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-257302539-20251211-202512173\_R



**TARENTAISE  
■ VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512174\_A

République Française  
Département de la Savoie

2025/338

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 33                      Contre : 0                      Abstention : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 104**

**Objet : Débat d'orientations budgétaires**

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que le D.O.B. expose, dans un rapport, les orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette, les effectifs du syndicat,

Considérant que le D.O.B. n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel, mais qu'il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations proposées par l'exécutif,

HP

Considérant que sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation de la présente séance du comité syndical, le débat est ouvert,

Considérant que l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'exercice 2026 et de la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
lucien SPIGARELLI

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



H



**TARENTAISE  
■ VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512175\_G

République Française  
Département de la Savoie

2025/340

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT,, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUE, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 105**

**Objet : GEMAPI - Programme Pluriannuel d'Investissement 2026-2032**

L'harmonisation de la taxe GEMAPI est basée sur un projet de programme pluriannuel d'investissement dimensionné à l'échelle du prochain mandat : 2026-2032.

Ce premier programme pluriannuel d'investissement a pour vocation d'être un outil de programmation de l'intégralité des investissements des actions relevant de la compétence GEMAPI qui seront menées par l'APTV pour les 6 années à venir.

ff

A ce titre, il est également un outil de prospective permettant de présenter les grandes opérations liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

C'est également un outil de bonne gestion, puisqu'il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés selon la prospective financière qui a été menée sur la même période (2026-2032).

Enfin, c'est un **outil évolutif** puisque ce PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte de l'avancée des études et travaux, d'éventuelles crues qui pourraient survenir sur le territoire qui conduirait à revoir les priorités et l'urgence de certains travaux, et procéder en conséquence aux ajustements nécessaires.

De plus, pour les services comme pour les élus, le PPI est un **outil d'anticipation** permettant une meilleure maîtrise de la charge annuelle de travail des services. Cette organisation doit permettre également d'élaborer en amont une programmation des marchés publics, ainsi que les dossiers de demandes de subventions, notamment dans le cadre du futur PAPI travaux.

Un travail de priorisation des actions avait été effectué avec l'élaboration de l'avenant au PEP PAPI validé en CS APTV du 11 février 2025 par la délibération n° CS 2025 02 21. Ainsi, les principales opérations inscrites dans le PPI ne sont que la continuité de ce qui avait été décidé au moment de l'établissement de cet avenant, avec un PAPI travaux qui intégrera ces mêmes actions.

Le PPI se décompose donc de la manière suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- **1) les opérations, avec des travaux programmés, dont les études préalables ont été inscrites dans l'avenant au PEP PAPI**, validé en CS APTV du 11 février 2025 par la délibération n° CS 2025 02 21

Le montant total de ces opérations s'élève à 19 471 000 € TTC sur 2026-2032.

Sont compris dans ces opérations :

- des études et travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées de certaines communes : Notre-Dame-de-Briançon et Aigueblanche, Brides-les-Bains, Peisey-Nancroix (Nancroix), Pralognan, les Belleville (le Betaïx), Salins-Fontaine, Cevins, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Esserts-Blays, Tignes (Les Brévières), Champagny (Laisonay)
- des travaux sur des systèmes d'endiguement afin de répondre aux recommandations émises dans les études de danger relatives au fonctionnement de ces ouvrages : Saint-Clément (Tours-en-Savoie), Moûtiers, Illaz (Le Planay), Versoyen (Bourg-Saint-Maurice), Bonnегarde (Aime-la-Plagne et la Plagne Tarentaise), Gruvaz (Cevins), Reclus (Séez)
- des études et travaux liés au programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation des espaces et des hydrossystèmes, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs (Bourg-Saint-Maurice)



2025/342

- les travaux de restauration du canal bétonné du Saint-Clément (Tours-en-Savoie)

Il est à noter que ce montant est prévisionnel. La fiabilité de l'estimation a été indiquée dans une colonne et dépend du niveau d'avancement des études préalables (chiffrage AVP). De plus, pour certaines opérations, un pourcentage des opérations sera pris en charge par un autre maître d'ouvrage selon les infrastructures concernées (Département, SNCF, commune,...).

Etant donné que ces opérations seront inscrites dans le futur PAPI travaux, elles devraient bénéficier d'une subvention de minimum 50% par l'Etat.

Un calendrier de réalisation de ces opérations a été établi, cependant il devra être ajusté selon l'état d'avancement des études préalables et devra être modifié pour pouvoir tenir compte du plan de charge de l'équipe, et d'éventuelles crues sur le territoire qui pourraient avoir un impact sur ce planning.

#### **- 2) les études déjà prévues/engagées (sans travaux conséquents)**

Le montant total de ces opérations s'élève à 1 478 000 € sur 2026-2032.

Ces études sont les suivantes :

- étude ressource en eau (préfiguratrice d'un PTGE)
- l'instrumentation des cours d'eau (liée à l'étude ressource en eau)
- l'étude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits
- la mise à jour de l'étude de dangers du système d'endiguement de l'Arbonne
- les études, procédures et actes liés à la régularisation foncière des ouvrages de prévention des inondations existants : l'enveloppe est actuellement estimée à 770 000 € sur 2026-2032 avec un lissage de 110 000 € par an.

#### **- 3) les études à engager sur le territoire, avec un arbitrage politique à prévoir pour prioriser les travaux du PAPI**

Le montant total de cette enveloppe pour les études à engager sur le territoire s'élève à 1 642 500 € sur 2026-2032.

Notamment seront à prévoir et à arbitrer dans cette enveloppe :

- des actions liées à la gestion des milieux aquatiques, développées dans le cadre d'un futur contrat Eau-Climat et pouvant bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau, enveloppe actuelle prévisionnelle de 500 000 € sur 2026-2032
- des études pré opérationnelles pour la mise en oeuvre de préconisations d'études de danger sur des systèmes d'endiguement
- des études de régularisation de systèmes d'endiguement
- des études de diagnostic et définition d'actions pour la gestion du risque inondation dans la traversée de certaines communes

**Important : des études ont déjà été inscrites dans le tableau de PPI afin de pouvoir disposer d'un chiffrage, mais la priorité et le choix de ces études seront à arbitrer.**

#### **- 4) les travaux d'entretien et réparation des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection**

Le montant total de ces travaux s'élève à 960 000 € sur 2026-2032.

Il a été prévu une enveloppe de 120 000 € par an, passant à 150 000 € par an en 2029, compte tenu que le parc d'ouvrages géomapiens va prendre de l'importance.

2025/343

Cette enveloppe prévisionnelle correspond à des travaux qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre sur les systèmes d'endiguement et qui ne relèvent pas du simple fonctionnement (travaux de génie civil notamment pour des réparations conséquentes en cas de désordres constatés suite à des visites de contrôle).

- **5) les travaux de remise en état et réparation de systèmes d'endiguement et ouvrages de protection en cas d'une crue mineure**

Le montant total de ces travaux s'élève à 1 794 000 € sur 2026-2032.

Il a été pris l'hypothèse dans le dimensionnement du PPI les travaux nécessaires de remise en état et réparation de systèmes d'endiguement et/ou d'ouvrages de protection en cas d'une crue localisée qui durerait une seule journée et causerait des désordres mineurs. Ainsi, un montant de 1 794 000 € a été inscrit dans le PPI, avec un lissage des dépenses liées à une crue peu importante. Cependant, en cas de crue plus importante ou de succession d'événements, le montant serait bien entendu plus conséquent.

**Au total, le montant prévisionnel de la section d'investissement sur 2026-2032 est de 25 575 000 €.**

Sur les recettes, il est à préciser :

- 1) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT est à prévoir sur les opérations inscrites dans le PAPI travaux, soit un montant estimé de 8 225 417 €
- 2) que sur les opérations prévues, le montant de subventions est estimé à 142 500 €
- 3) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT des études à engager sur le territoire est attendu, soit un montant estimé de 757 500 €
- 4) qu'il n'est pas prévu (dans le PPI) de subventions sur les travaux d'entretien et réparation des systèmes d'endiguement
- 5) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT des travaux à mener en cas de crue est attendu, soit un montant estimé de 747 500 €

Ainsi, sur l'exercice 2026-2032, les recettes d'investissement sont estimées à :

- Subventions d'investissement : 9 799 792 €
- FCTVA (perçu en N+2 sur 95% des dépenses en TTC) : 3 345 296 €

Soit au total : 13 145 088 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se compose des frais suivants :

- **les charges de personnel d'un montant de 6 968 200 € sur 2026-2032** : il a été pris l'hypothèse d'un recrutement de 3 ETP sur 6 ans afin de renforcer l'équipe sur le volet GEMA, la gestion des systèmes d'endiguement et le suivi travaux. Ont été pris en compte dans cette estimation la hausse de la cotisation CNRACL, ainsi qu'un pourcentage lié à l'évolution de carrière des agents.
- **les charges générales et frais de fonctionnement de la structure** d'un montant de 1 960 000 € sur 2026-2032, avec la prise en compte de locaux d'une taille plus importante
- **l'entretien de la végétation sur les cours d'eau (DIG)** pour un montant de 2 665 000 € sur 2026-2032 basé sur les dépenses actuelles
- **l'entretien des cours d'eau par curage sédimentaire** d'un montant de 1 365 000 € sur 2026-2032 basé sur les dépenses actuelles

2025/344

- **les dépenses nécessaires à l'installation de l'organisation pour la gestion des ouvrages**, correspondant à la réalisation de diagnostics et plans d'actions (plan de gestion de la végétation, plan de gestion sédimentaire, levés topographiques initiaux) d'un montant de **240 000 €** (avec des montants qui diminuent au fur et à mesure que les dossiers structurants sont établis)
- **l'entretien courant des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection vis-à-vis du risque inondation (entretien de la végétation sur les ouvrages, curage sédimentaire, levés topographiques)** d'un montant de **1 991 000 €**
- **la maintenance des stations de mesure** (instrumentation des cours d'eau dans le cadre de l'étude ressource en eau) d'un montant de **350 000 €** (50 000 € annuels)

**Au total, le montant prévisionnel de la section de fonctionnement sur 2026-2032 est de 15 539 200 €.**

Sur les recettes, il est à préciser qu'un montant de taxe GEMAPI global qui s'élèverait à 3 800 000 € par an permettrait de disposer d'un montant de recettes de 22 800 000 € sur l'exercice 2026-2032.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'adopter** le programme pluriannuel d'investissement pour les années 2026 à 2032 relatif à la compétence GEMAPI de l'APTV, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **d'approuver** le programme pluriannuel de fonctionnement sur les années 2026 à 2032 relatif à la compétence GEMAPI de l'APTV, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



#

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-257302539-20251211-202512175\_G



**TARENTAISE  
■ VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512176\_G

République Française  
Département de la Savoie

2025/345

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUE, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 106**

**Objet : GEMAPI - Budget annexe GEMAPI - Décision modificative numéro 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 bis du code général des Impôts,

Vu la délibération n° CS 2025 02 15 du 11 février 2025 du vote du budget annexe GEMAPI 2025 fixant également les contributions des membres,

Vu la délibération n° CS 2025 04 48 du 15 avril 2025 adoptant la décision modificative numéro 1 de l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI,

AP

2025/346

Compte tenu que la Préfecture de la Savoie a versé deux fois en 2024 une subvention d'un montant de 32 500 € concernant la digue domaniale du Grand Aigueblanche (avance de la soulte liée au transfert de l'ouvrage), il est nécessaire de :

- procéder au remboursement d'une somme de 32 500 € en utilisant le compte 1311, par annulation du titre de 2024 par mandat au même compte d'imputation ;
- prévoir une diminution de crédits d'une somme de 32 500 € sur le compte 2318 afin d'équilibrer la section d'investissement.

Compte tenu qu'un montant complémentaire de 1 000€ est nécessaire pour passer les écritures 2024 de reprises de subventions, les dépenses et recettes suivantes sont à modifier de la manière suivante :

- augmentation de crédits de 1000 € en dépenses d'investissement au compte 13911,
- augmentation de crédits de 1000 € en recettes de fonctionnement au compte 777.

Compte tenu que le compte 2031 « Frais d'études » comptabilise des dépenses liées à l'étude de la réalisation d'investissements envisagés, et qu'une fois la réalisation de l'investissement décidée, les frais d'études doivent être virés au compte de l'immobilisation en cours (23) ou au compte d'immobilisation définitif d'imputation si l'opération est terminée, par opération d'ordre budgétaire, des écritures d'ordre permettant de transférer des biens du 2031 au 2315 sont nécessaires :

- augmentation des crédits en dépenses d'investissement sur le compte 2315 - 041 : pour un montant de 66 683,34€,
- augmentation des crédits en recettes d'investissement sur le compte 2031 - 041 : pour un montant de 66 683,34€.

Compte tenu qu'il est nécessaire de basculer en section de fonctionnement des recettes concernant le PEP PAPI 2023 et 2024 initialement prévues en section investissement pour un montant de 33 651,90 €, les crédits doivent être modifiés de la manière suivante :

- augmentation des crédits en dépenses d'investissement au compte au 1311 : 33 651,90 €
- augmentation des crédits en recettes de fonctionnement au compte 7471 : 33 651,90 €

En synthèse, les dépenses et les recettes sont modifiées de la manière suivante :

## INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
1311 – subv. Transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
1311 – subv. Transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	33 651,90 €	0,00 €	0,00 €



2025/347

<b>Total D 13 : Subventions d'investissement</b>	0,00 €	66 151,90 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	32 500,00 €	0,00 €		
<b>Total 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>32 500,00 €</b>	0,00 €		
13911 – subv. Inv. Actifs amort. Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2315 – Installations, matériel et outillage technique (en cours)	0,00€	66 683,34€	0,00€	0,00€
<b>Total D 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>0 ,00€</b>	<b>66 683,34€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
2031 – Frais d'études	0,00€	0,00€	0,00€	66 683,34€
<b>Total R 041 – Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>66 683,34€</b>
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	<b>34 651,90€</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>32,500,00€</b>	<b>133 835,24€</b>	<b>0,00€</b>	<b>101 335,24€</b>

**FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
777 – Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpté résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00€
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

fp

2025/348

74718 – Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 651,90€
<b>Total R 74 – Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 651,90€</b>
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €	34 651,90€	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>	<b>34 651,90€</b>	<b>0,00€</b>	<b>34 651,90€</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget annexe GEMAPI présentée ci-dessus.
- **de mandater** le Président pour signer toutes pièces issues des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENTAISE  
■ VANOISE**

République Française  
Département de la Savoie

2025/349

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 29      Contre : 0      Abstention : 0

**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie et la communauté d'Arlysère n'adhèrent pas, les délégués ne participent pas au vote.**

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 107**

**Objet : SCoT Tarentaise Vanoise - Evolution du document - Intégration de la stratégie de sobriété foncière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-37 à L.143-39 et les articles R.104-7 à R.104-10, R.104-28 à R.104-37 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

ff

2025/350

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération 2017-12-01 du 14 décembre 2017 du comité syndical de l'APTV portant approbation du SCoT Tarentaise Vanoise ;

Vu la délibération 2021-06-01 du 1er juin 2021 du comité syndical de l'APTV portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise ;

Vu le bureau SCoT du 7 novembre 2025,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise est un document de planification qui définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire sur le long terme. C'est à la fois un document d'urbanisme et un véritable projet d'avenir. Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques en matière d'aménagement, en assurant l'équilibre entre les choix de protection et de développement. Il est un document vivant qui peut être modifié ou révisé dans son ensemble, pour l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire.

En 2021, la loi Climat et résilience, complétée par la loi de 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, demande d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification, une trajectoire de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Elle fixe l'objectif d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à celle observée entre 2011 et 2021.

**Pour permettre l'intégration de cette trajectoire de sobriété foncière et sa territorialisation, une évolution du SCoT Tarentaise Vanoise est nécessaire.** La loi Climat et Résilience habile en ce sens les auteurs du SCoT à procéder par voie de modification simplifiée. **L'évolution du SCoT présentée ici a pour seul objet de répondre à cet objectif.**

En l'absence d'orientation du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il appartient aux SCoT d'intégrer directement l'objectif national et de le territorialiser d'ici le 22 février 2027. A défaut, toute nouvelle ouverture à l'urbanisation sera suspendue dans les plans locaux d'urbanisme et cartes communales. La dernière étape consistera, pour les communes, à mettre en compatibilité les documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales) d'ici le 22 février 2028.

Le SCoT Tarentaise Vanoise a fait l'objet d'un bilan à 6 ans de sa mise en œuvre en 2023. Au regard de l'évolution du territoire alors constatée, des nouveaux enjeux environnementaux et des évolutions législatives nombreuses, une réflexion a été engagée pour questionner le projet de territoire, sa trajectoire foncière et son développement touristique.

Aujourd'hui, au vu des échanges et des conclusions de l'étude, il convient de lancer l'évolution du document. La procédure de modification simplifiée vise ainsi à combiner :

- Les impératifs de délai pour adapter le SCoT puis les plans locaux d'urbanisme selon les calendriers respectifs fixés par la loi Climat et Résilience ;

2025/351

- L'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par la loi ;
- La déclinaison de ces objectifs par secteur géographique, en s'appuyant sur le SCoT actuel.

La procédure est engagée à l'initiative du Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise qui établit le projet de modification simplifiée. La procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale avec sa concertation et d'une mise à disposition du public dont les modalités de chaque procédure seront définies par délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **Prendre acte** de l'engagement de la modification simplifiée du SCoT ciblée sur l'intégration des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation prévus par la loi Climat et Résilience
- **Dire** que les modalités de l'évaluation environnementale et de mise à disposition du public feront l'objet de délibérations ultérieures
- **Affermir** la tranche 1 du marché "SCoT en mouvement" pour la réalisation de la procédure de modification simplifiée avec les bureaux d'études Algoé et BL Evolution

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-257302539-20251211-202512177\_R



**TARENTAISE  
■ VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512178\_A

République Française  
Département de la Savoie

2025/352

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 30

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 108**

**Objet : Budget principal : ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que Monsieur le Président propose d'ouvrir une ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € sur le budget principal.

Cette ouverture de crédit à court terme est destinée à faciliter l'exécution du budget, pallier une insuffisance temporaire de liquidité et répondre aux divers besoins, avant que les EPCI

JP

2025/353

n'aient acquitté leurs participations ou que les subventions des divers partenaires ne soient perçues.

**Caractéristiques de l'offre :**

Établissement bancaire : CREDIT AGRICOLE

Plafond : 150 000 €

Minimum de tirage : 10 000 €

Durée du contrat : 1 an

Index de référence : Eur3Mmoy

Taux : +0,86%

Frais de dossier : 250 €

Commission d'engagement : 0,20% du capital emprunté

Frais de tirage et remboursement : néant

Toutes les délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt (signature du contrat, acceptation des conditions afférentes, tirages et remboursements ....) sont données au Président.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** l'ouverture de la ligne de trésorerie sur le budget principal de 150 000 € maximum auprès de la banque CREDIT AGRICOLE
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.*

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



*[Signature]*



**TARENTAISE  
■  
VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512179\_A

République Française  
Département de la Savoie

2025/354

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 30

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 31                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Le Président ne prend pas part au vote.**

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 109**

**Objet : Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du CDG 73 relativ à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le

HP

conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2024 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

En l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,

Sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),

Cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

2025/356

Les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),

Pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,26 € au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 1er janvier 2026
- **de fixer** la valeur faciale du titre restaurant à **6€**
- **de fixer** le taux de la participation employeur à **50 %**
- **d'approuver** la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **d'inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **d'Autoriser** le Président au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



fp

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-257302539-20251211-202512179\_R



**TARENTAISE  
■ VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512180\_A

République Française  
Département de la Savoie

2025/357

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 30

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 31                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Le Président ne prend pas part au vote.**

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 110**

**Objet : Adhésion à la convention de participation sur le risque santé proposée par le CDG 73**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

HP

2025/358

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du comité syndical en date du 15 avril 2025, portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité et le Cdg73,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour l'établissement public d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Président rappelle que par délibération n° 2025 04 52 du 15 avril 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation



2025/359

correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **d'approuver** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre l'établissement public et le Cdg73.
- **d'accorder** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de l'établissement sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **de fixer**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à **30 € par agent et par mois**. La participation sera versée directement à l'agent.
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

2025/360

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE




**TARENTAISE  
■ VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512181\_A

République Française  
Département de la Savoie

2025/361

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 30

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 31                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Le Président ne prend pas part au vote.**

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELIER, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 111**

**Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

fp

2025/362

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026- 2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Il est proposé au Comité syndical l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

o Risques garantis :

- décès,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée,
- maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

o Conditions :

avec une **franchise de 30 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **5,81 %** de la masse salariale assurée

2025/363

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés, et agents contractuels de droit public**

o Risques garantis :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- congé de grave maladie,
- maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

o Conditions :

avec une **franchise de 30 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0,97 %** de la masse salariale assurée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

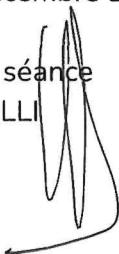
- **d'adhérer** au contrat d'assurance groupe porté par le CdG73 pour la **couverture des risques statutaires (période 2026- 2029)**,
- **d'approuver** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CdG73,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention précitée avec le CdG73, et tous actes nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



f

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-257302539-20251211-202512181\_R



TARENTAISE  
■ VANOISE

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512182\_R

République Française  
Département de la Savoie

2025/364

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 30

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie et la communauté d'Arlysère n'adhèrent pas, les délégués ne participent pas au vote.**

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,  
Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUE, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 112**

**Objet : Avenant au Contrat Départemental Savoie 2022-2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Considérant que l'APTV a signé en 2022 avec le Département de la Savoie un contrat départemental d'un montant d'aide de 4,5 millions d'euros pour la période 2022-2028.

JP

Ce contrat est articulé autour de deux grandes orientations :

- Le développement durable et l'adaptation au changement climatique : mobilité douce, alimentation/circuits courts, agriculture et forêt, environnement et biodiversité, tourisme et patrimoine, développement durable et transition énergétique, eau potable et assainissement
- Les équipements et services à la personne écoles et accueil petite enfance, culture, service/développement social/santé, sports et jeunesse, aménagements urbains et équipements structurants, développement local

Après 3 années de mise en œuvre, la sur-consommation de certaines lignes nécessite une nouvelle ventilation des crédits départementaux.

En effet, la fiche-action « Ecoles et accueil petite enfance » est surconsommée et doit être réabondée. De même, la fiche-action « Tourisme et patrimoine » atteint sa limite, alors que d'autres fiches-actions affichent une réserve de crédits.

Une nouvelle maquette financière a été discutée entre les services du Département et de l'APTV, elle a ensuite été validée en comité de pilotage du Contrat départemental du 2 septembre 2025.

**Contrat départemental Tarentaise Vanoise - Proposition d'avenant n°1**

TARENTAISE	Montant CD	AP totale attribuée	Disponible	% réalisé	Proposition	Montant CD avenir n°1	Disponible après avenir	Fonctionnement récurrent 2026-28	Remarques
1-1 Mobilité douce	200 000	26 211	173 789	13	-50 000	150 000	123 789		
1-2 Alimentation et Circuits-courts	210 000	-	210 000	0	+90 000	300 000	300 000		Projet de cuisine centrale à Bozel
1-3 Agriculture et Forêt	40 000	30 869	9 131	77	+61 000	101 000	70 131		Dossiers bois énergie
1-4 Environnement et Biodiversité	40 000	-	40 000	0	-20 000	20 000	20 000		
1-5 Tourisme et Patrimoine	500 000	455 006	44 994	91	+111 500	611 500	156 494	75 000	Mission archéo (3X25k€) - plan d'eau Centron
1-6 Développement durable - Transition	250 000	100 000	150 000	40	-10 000	240 000	140 000		Poste APTV éco circulaire - Plateforme coach rénov'
1-7 Eau potable et Assainissement	170 000	18 000	152 000	11	-152 000	18 000	0		
Dévelop. durable - adaptation au changement cl	1 410 000			0					
2-1 Ecoles et Accueil petite enfance	550 000	710 000	160 000	129	+360 000	910 000	200 000		
2-2 Culture	450 000	109 500	340 500	24	-110 500	339 500	230 000	150 000	Programmations annuelles (3X50k€)
2-3 Services, Développement social et Santé	300 000	142 930	157 070	48	-50 000	250 000	107 070	48 000	Animation CIS (3X6k€) Actions CIS (3X10k€) Etude hôpital (35k€)
2-4 Sports et Jeunesse	200 000	57 010	142 990	29	-80 000	120 000	62 990		Tennis couverts CCC7 ?
2-5 Aménagements urbain Equipements struct	730 000	360 000	370 000	49	-310 000	420 000	60 000		1 projet PVO BSM et pas pour Moûtiers et Bozel
2-6 Développement local	660 000	380 610	279 390	58	+180 000	840 000	459 390	360 000	Participation statutaire (3X80k€) Poste SCOL (1X40k€)
Équipements et services à la personne	2 890 000			0					
3-1 Reste à affecter	200 000	2 000	198 000	1	-20 000	180 000	178 000	8 000	Fêtes ITI (4X2k€) - Piscine Valmorel /
<b>Total TARENTAISE</b>	<b>4 500 000</b>	<b>2 392 136</b>	<b>2 107 864</b>	<b>53</b>		<b>4 500 000</b>	<b>2 107 864</b>		

A noter que les modifications ne portent que sur les enveloppes affectées aux différentes fiches-actions. Les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention restent identiques, hormis pour la fiche-action 1.2 Alimentation et circuit-court qui fait passer le plafonnement de l'aide de 100 000 € à 300 000 € afin de pouvoir prendre en considération un projet structurant de cuisine centrale.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De valider** la nouvelle maquette financière telle que proposée
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer l'avenant 1 du Contrat départemental Savoie Tarentaise

JP

2025/366

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI



Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



fp

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-257302539-20251211-202512182\_R



**TARENTAISE  
■  
VANOISE**

REÇU EN PREFECTURE  
le 11/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-257302539-20251211-202512183\_R

République Française  
Département de la Savoie

2025/367

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 47

Présents : 30

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

**S'agissant d'une compétence optionnelle à laquelle le Département de la Savoie et la communauté d'Arlysère n'adhèrent pas, les délégués ne participent pas au vote.**

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Date de mise en ligne sur le site internet : 11 décembre 2025

Le deux décembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

**Présents :**

Mesdames Jocelyne ABONDANCE, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise BON, Joëlle CAMPERS, Françoise CROUSAZ, Aïcha DEMONNAZ, Sandra FAVRE, Claudine GROS, Marie MARTINOD, Annie RELLIER, Cécile UTILLE-GRAND,

Messieurs Georges BOUTY, Thierry BRUNIER, Daniel BURLET, Jean-Louis DURAZ, Didier FAVRE, Claude JAY, Mathieu LECLERCQ, Jean-Yves MORIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, André POINTET, François RIEU, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY, Christian VIBERT, Gilles VIVET, Jean-Michel VORGER

**Absents ou excusés :**

Yannick AMET, Lionel ARPIN, Gabriel BLANC, Martine BLANC, Jean-Luc BOCH, Guillaume DESRUES, Roland DRAVET, François DUNAND (pouvoir à M. Pointet), Alain EMPRIN, Jean-Claude FRAISSARD, Bernard HANRARD, Nouare KISMOUNE, Thierry MARCHAND-MAILLET, Patrick MARTIN, Thierry MONIN, Jean-Yves PACHOD (pouvoir à M. Pannekoucke), Paul PELLECUER, Serge REVIAL, Vincent ROLLAND, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Louis SILVESTRE, Guillaume VILLIBORD

**DELIBERATION N° CS 2025 12 113**

**Objet : Sylv'Acctes : renouvellement de l'adhésion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022 et son article

Considérant que l'association « Sylv'ACCTES des forêts pour demain » a pour objet d'accompagner les itinéraires sylvicoles permettant la production conjointes de bois et de

HP

2025/368

services, tels que la protection face aux risques naturels, la préservation des paysages et de la biodiversité, afin de rendre la forêt plus résiliente face aux changements climatiques.

L'association s'appuie sur des territoires volontaires pour identifier des modes de gestion vertueux (« itinéraires sylvicoles ») puis accompagner financièrement les propriétaires forestiers qui mettent en œuvre ces modes de gestion.

Les travaux forestiers qui en découlent peuvent être aidés à hauteur de 50 % en forêt publique et 70 % en forêt privée (plafonnés à 10 000 €/an et par propriétaire).

Le dispositif avait été présenté une première fois en Bureau APTV le 25 mai 2021, qui avait alors émis un avis favorable pour cette démarche.

Dès lors un comité de pilotage s'est réuni à deux reprises pour lancer puis valider un « Projet Sylvicole Territorial Tarentaise Vanoise », élaboré collectivement par l'ONF, le CNPF, la CASMB et Sylv'ACCTES.

L'APTV a ensuite adhéré à Sylv'acctes pour 3 ans, suite à une décision prise en comité syndical le 9 juin 2022. Cette adhésion est nécessaire pour permettre aux propriétaires forestiers publics et privés du territoire de bénéficier de l'accompagnement financier du fonds géré par Sylv'acctes.

A la suite de ces 3 années d'adhésion, le bilan est positif.

Ainsi sur la période 2022-juin 2025, 177 ha de travaux forestiers ont été menés, pour 329 730 € de travaux réalisés, avec 146 780 € d'aides Sylv'ACCTES versées. Sur les 30 communes de Tarentaise, 17 d'entre elles ont été bénéficiaires pour 32 dossiers enregistrés.

La palette des travaux forestiers a été très diversifiée : intervention en forêt irrégulière (travail de la régénération naturelle à différents stades au profit de la qualité et de la diversité), protection des tiges par application de répulsif, dégagement de semis, travaux de restauration suite à accidents climatiques, coupe de bris de neige, coupe de bois secs perpendiculairement à la pente, etc.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de l'APTV à Sylv'ACCTES, pour une durée de 3 ans (2025-2028) à raison de 4000 € pour cette durée.

Comme précédemment, un rapport annuel sera établi pour rendre compte des surfaces et de la nature des travaux engagés. L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise intégrera alors à nouveau le collège des collectivités engagées dans l'association. Un représentant de l'APTV doit être nommé à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion de l'APTV à l'association Sylv'ACCTES dans les conditions précisées ci-dessus
- **De désigner** Mathieu Leclerc pour représenter l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise aux instances de l'association Sylv'ACCTES
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à régler la cotisation pour la période juillet 2025-juin 2028 et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette délibération



2025/369

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 9 décembre 2025

Le Secrétaire de séance  
Lucien SPIGARELLI

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE



fp

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-257302539-20251211-202512183\_R